

STATUTS

Article 1^{er}

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
« GROUPEMENT des AMATEURS PHOTOGRAPHES de HAYANGE et ENVIRONS »
(En abrégé : G.A.P.H.E.)

➤ Son but est de :

- ❖ Grouper tous les photographes amateurs de la région de Hayange et de ses environs. Pour développer en commun des activités liés à la photographie et à l'audiovisuel.
- ❖ Caractéristiques principales :
 - Elle est inscrite au registre des ASSOCIATIONS du TRIBUNAL d'INSTANCE de THIONVILLE (57) (Volume 50 Folio n°202), conformément aux dispositions des articles 55 et suivants du CODE CIVIL LOCAL.
 - Elle porte le numéro de SIRET 539 868 901 00015
 - Elle est affiliée à la FPF et se conforme aux statuts et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.
 - Sa durée est illimitée.
 - L'association ne poursuit aucun but lucratif. Elle s'interdit à rétribuer de manière directe ou indirecte les membres du CA ainsi que les membres de l'association dans le cadre de ses activités.
 - Elle s'interdit toute activité et prise de position de caractère politique, syndical ou confessionnel.
 - Tous les membres s'exprimant au nom de l'association ont l'obligation de respecter ce dernier point.
 - Elle a son siège social à la MAIRIE de HAYANGE 57700.
 - Ses activités ont principalement lieu dans les locaux mis à sa disposition par la Mairie de Hayange, situés à la Maison des Loisirs et de la Culture, place de l'Esplanade à Hayange.

Article 2

- L'Association se compose de :
 - Membres Actifs
 - Membres d'Honneur



G.A.P.H.E.

Groupe des Amateurs Photographes de Hayange et Environs

Adresse postale : Maison des loisirs et de la culture 3, Esplanade de la Liberté
57700 HAYANGE – France N° SIRET : 539 868 901 00015 Mail : Gaphepresident@gmail.com

- ❖ Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant a été voté lors de l'AG.
- ❖ Tout membre actif mineur pourra participer aux activités du club uniquement en présence et sous la responsabilité d'une personne majeure exerçant l'autorité parentale.
- ❖ Le titre de Président d'Honneur ou de Membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent, ou qui ont rendu des services à l'Association, et confèrent le droit d'assister aux Assemblées Générales avec une voix consultative.
- ❖ Ils ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle sauf s'ils souhaitent participer aux compétitions fédérales.

Article 3

- ❖ La qualité de membre actif de l'Association se perd :
 - Par la démission,
 - Par le non-paiement de la cotisation annuelle dans le délai fixé par l'article 2,
 - Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration en cas de motif grave, ou le non-respect des obligations fixées par les statuts.
- ❖ Avant toute radiation une convocation à une entrevue avec le conseil d'administration sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée qui pourra faire valoir ses arguments de défense.
- ❖ A l'issue de cette entrevue une décision définitive sera prise par le conseil d'administration à la majorité des voix.
- ❖ La décision du Conseil d'Administration est souveraine.
- ❖ Le membre radié perd tous ses droits à l'actif de l'Association.

Article 4

- ❖ Les moyens de l'association sont :

La mise à disposition aux membres actifs de :

- ✓ D'un laboratoire de développement numérique et d'impression de photographies.
- ✓ D'un studio de prises de vues intérieures.
- ✓ De salles équipées de vidéoprojecteurs, et d'ordinateurs destinées aux activités photographiques, audiovisuelles et aux formations.
- ✓ D'une pièce destinée aux travaux d'encadrement et pour la découpe de passe-partout.

- ✓ **L'utilisation du laboratoire numérique et du studio est soumise à un règlement intérieur.**

Article 5

Page 2 sur 5



Siège social : Hôtel de Ville Place des Martyrs de la Résistance
F-57700 HAYANGE - FRANCE

Le GAPHE est membre de la Fédération Photographique de France.
Affiliation n° 05/0031



- ❖ L'Association est gérée et administrée par un Conseil d'Administration de 9 membres au minimum et de 15 membres au maximum.
- ❖ Les membres de Conseil d'Administration sont élus, (au scrutin secret si un membre du club le demande), pour 3 ans à la majorité des membres actifs présents ou représentés au cours de l'Assemblée Générale. Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu par tiers tous les ans. Les membres sortant du Conseil d'Administration sont rééligibles.
- ❖ Est électeur tout membre actif ayant, le jour de l'élection, au moins trois mois de présence au sein de l'Association.
- ❖ Est éligible au Conseil d'Administration tout membre actif ayant au moins un an de présence au sein de l'Association jouissant de ses droits civiques, sous la réserve que le Conseil d'Administration comporte au moins 2/3 de ses membres âgés de 18 ans le jour de l'élection.
- ❖ Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres âgés d'au moins 18 ans le jour de l'élection, (au scrutin secret sur demande d'un membre du Conseil d'Administration), un Bureau Directeur.
- ❖ Le bureau directeur est entièrement renouvelable tous les ans.
- ❖ Il se compose de :
 - ❖ Un Président
 - ❖ Un ou deux Vice-président(s)
 - ❖ Un Trésorier
 - ❖ Un Secrétaire.
- ❖ Les membres du Bureau Directeur sont rééligibles.

Article 6

- ❖ Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, ou sur demande du tiers de ses membres.
- ❖ La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.
- ❖ Les séances donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire, et archivé dans un classeur dans les locaux du club.
- ❖ Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.
- ❖ Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile ainsi que devant la justice. En cas d'impossibilité, il peut désigner un mandataire après délibération du Conseil d'Administration.

Article 7

- ❖ L'Association tient chaque année une Assemblée Générale dont la date est fixée par le Conseil d'Administration.
- ❖ Cette Assemblée est annoncée aux membres qui sont convoqués individuellement par courrier électronique.
- ❖ Elle procède obligatoirement :
 - ✓ A l'approbation des comptes de l'exercice,
 - ✓ A la lecture du rapport moral des activités de l'exercice,
 - ✓ A la lecture du rapport sur la gestion du Conseil d'Administration,
 - ✓ A l'élection des membres du Conseil d'Administration renouvelant le tiers sortant.
- ❖ Le vote par correspondance, ou par procuration, peut être prévu en cas de force majeure.

Article 8

- ❖ Suite, aux directives européennes applicables depuis mai 2018, relatives au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), l'association s'engage à respecter ses règles inscrites dans un registre préconisé par la CNIL.
- ❖ A chaque adhésion, le futur membre en est informé et est invité à donner son accord pour l'utilisation de ses données personnelles sur le site internet du club.

Article 9

- ❖ Les ressources de l'Association sont constituées :
 - ✓ Par les cotisations annuelles de ses membres actifs,
 - ✓ Par des subventions officielles,
 - ✓ Par toutes recettes qu'elle peut légalement réaliser, conformément à la législation en vigueur sur les Sociétés à but non lucratif,
 - ✓ Par toutes formes de dons exceptionnels.
- ❖ Les règlements des dépenses courantes sont effectués par le Trésorier, avec accord du Président.
- ❖ Les dépenses exceptionnelles sous soumises à accord au préalable, et après délibération du Conseil d'Administration.
- ❖ L'Association s'interdit de rétribuer l'un de ses membres qui assurerait une prestation de service pour elle.

Article 10

- ❖ Les comptes de l'exercice sont soumis chaque année à la vérification d'un commissaire aux comptes élu par l'Assemblée Générale, pour un an.

- ❖ Le rapport du contrôle du commissaire aux comptes est présenté à l'Assemblée générale annuelle

Article 11

- ❖ Toute modification aux statuts de l'Association ne peut être mise en discussion que sur proposition du Conseil d'Administration ou de 25%+1 des membres actifs. Dans ce dernier cas, la proposition doit être soumise au Conseil d'Administration au moins un mois avant la date de réunion de l'Assemblée Générale devant en statuer.
- ❖ A cet effet, il sera convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire qui ne pourra statuer qu'en présence de 50%+1 au minimum des membres actifs, ou de leurs représentants.
- ❖ Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire serait convoquée. Cette deuxième Assemblée ne serait plus tenue de requérir le quorum de 50%+1 membres actifs.
- ❖ Les modifications des statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.
- ❖ Toutes les questions non prévues par les présents statuts sont réglées par le Conseil d'Administration et érigées en règlements intérieurs.

Article 12

- ❖ L'Association décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel pouvant survenir à toutes personnes se rendant ou assistant aux réunions, séances de travail, manifestations, excursions qu'elle organise ou avec le matériel et dans les locaux mis à disposition de ses membres.

Article 13

- ❖ La dissolution de l'Association ne peut être décidée aussi longtemps qu'il y reste 9 membres actifs.

Article 14

- ❖ En cas de dissolution, l'actif de l'Association, après la vente éventuelle de tout ou partie de son matériel aux membres actifs, sera attribué au Bureau d'Aide Sociale de la Ville de Hayange, à l'exception des revues ou livres qui seront attribués à la Bibliothèque de la Ville de Hayange.